

RCS : CARCASSONNE

Code greffe : 1101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CARCASSONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00465

Numéro SIREN : 443 983 093

Nom ou dénomination : 2C-FAO

Ce dépôt a été enregistré le 13/08/2018 sous le numéro de dépôt 4637

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CARCASSONNE
34 RUE DE STRASBOURG
11890 CARCASSONNE CEDEX 9
www.greffe-tc-carcassonne.fr

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET CLN CONSULT
44 rue DE STRASBOURG
BP 252
11005 CARCASSONNE CEDEX

V/REF :
N/REF : 2016 B 465 / 2018-A-4637

Le greffier du tribunal de commerce de Carcassonne certifie qu'il a reçu le 13/08/2018, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 06/08/2018
- Réduction du capital social

Concernant la société

2C-FAO
Société à responsabilité limitée
16 rue Proper Mérimée
11000 Carcassonne

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-4637 le 13/08/2018
R.C.S. CARCASSONNE 443 983 093 (2016 B 465)

Fait à CARCASSONNE le 13/08/2018,
LE GREFFIER

Simon MAUREL, Greffier associé



2C-FAO
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 16, rue Prosper Mérimée
11000 Carcassonne
443 983 093 RCS Carcassonne

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 6 AOUT 2018

L'an 2018, le 6 août, à 16 heures,

Monsieur Jean-Marc CAZALE,
demeurant 16 rue Prosper Mérimée 11000 Carcassonne,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 75 euros chacune composant le capital social de la société 2C-FAO,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

Après avoir exposé :

- que la société 2C-FAO est isolée sur son secteur d'activité, ce qui est un frein à son développement,
- que la société 2C-FAO est en relation d'affaires avec la société INDUSTRY 4.0 CONSULTING dont le siège social est 111 route de Regny 42470 Lay et dont Monsieur Philippe MOYRET est le gérant avec laquelle elle collabore sur un certain nombre de projets,
- que, compte tenu de cette collaboration, il est apparu aux deux parties qu'un rapprochement serait opportun et dans leur intérêt respectif,
- que ce rapprochement pourrait prendre la forme d'une prise de participation au capital de la société 2C-FAO par la société INDUSTRY 4.0 CONSULTING,
- que pour faciliter ce rapprochement, l'associé unique a décidé de diminuer sa participation au capital de la société et pour ce faire de céder à la société 2C-FAO un certain nombre de parts dont il est titulaire.

A pris les décisions suivantes :

- Rachat de 35 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 2 625 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide le rachat par la Société de 35 parts de 75 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Jean-Marc CAZALE au prix de 1 286 euros par part rachetée, soit un prix global de 45 010 euros, ce qui est expressément accepté par Monsieur Jean-Marc CAZALE.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées soit la somme de 42 385 euros, sera imputé sur le poste « report à nouveau ».

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 2 625 euros, pour le ramener de 7 500 euros à 4 875 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Associé unique en date du 6 août 2018, le capital social a été réduit d'une somme de 2 625 euros, pour être ramené de 7 500 euros à 4 875 euros par rachat et annulation de 35 parts sociales."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à 4 875 euros (quatre mille huit cent soixante-quinze euros).

Il est divisé en 65 parts sociales de 75 euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans les proportions de leurs apports respectifs et suite à cessions et à rachat, à savoir :

à Monsieur Jean-Marc CAZALE, soixante-cinq parts sociales en pleine propriété, ci 65 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 65 parts.

Conformément à l'article 38 de la loi du 24 juillet 1968, les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée et sont entièrement libérées"

JMC

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AJAUC' followed by a flourish.